

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA-020-12326/22/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant 2 au bail emphytéotique administratif avec la Société Clésud Terminal, ayant pour objet la modification de l'emprise du terrain du bail**

**30497**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Aux termes d'un bail emphytéotique administratif (BEA) en date du 9 octobre 2006, le Syndicat Mixte d'Équipement Euro-Alpilles a mis à la disposition de la société Clésud Terminal un ensemble de terrains situés sur Miramas et Grans, pour permettre la réalisation et la gestion d'un terminal de transport combiné rail-route sur le site de Clésud.

Afin de permettre la réalisation de l'extension du chantier multi-technique de la société Clésud Terminal, l'implantation d'une nouvelle zone d'activités et bâtiments logistiques par la société Grans Développement et la création d'un nouveau terminal de transport combiné par la société Terminal Ouest Provence, il est apparu nécessaire de modifier certaines dispositions du bail.

De sorte que, par délibération n° URBA 042-13050/21/BM du 7 octobre 2021, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la conclusion d'un avenant 1 au BEA avec la société Clésud Terminal ayant pour objet l'extension du chantier de transport combiné, la réduction de l'emprise du terrain d'assiette du bail et diverses dispositions financières.

Dans le cadre de la mise en place et de l'articulation des projets portés par Clésud Terminal et Terminal Ouest Provence, une variante d'accès ferroviaires aux terminaux a été proposée par SNCF Réseau. Cette variante est facilitatrice de la conduite des deux projets, et apportera souplesse à l'exploitation et aux évolutions des deux terminaux.

C'est dans cette perspective, qu'il apparaît à nouveau nécessaire de modifier les assiettes foncières suivantes sises à Miramas :

Parcelles mères	surface	Parcelles filles	surface
AC 22	124.442 m <sup>2</sup>	AC 22p1	3402 m <sup>2</sup>
		AC 22p2	121040 m <sup>2</sup>
AC 23	7820 m <sup>2</sup>	AC 23p1	128 m <sup>2</sup>
		AC 23p2	7692 m <sup>2</sup>

L'avenant 2 au bail emphytéotique constatera le remplacement de l'assiette foncière de la parcelle AC 22 (124.442 m<sup>2</sup>) par les assiettes foncières des parcelles cadastrées AC 22p2 et 23p1 (121.168 m<sup>2</sup>).

La délimitation de cette emprise est identifiée dans le plan établi par le cabinet Micheletti daté du 14 juin 2022 ci-annexé.

L'avenant 2 aura donc pour objet la prise en compte de cette nouvelle modification d'emprise foncière du BEA consenti à Clésud Terminal conformément aux indications qui précèdent.

Les autres dispositions du BEA demeurent inchangées.

Cet avenant 2 sera référencé à l'inventaire métropolitain sous le numéro de contrat 13063001T001C01.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA 042-10350/21/BM du 7 octobre 2021 portant approbation d'un avenant au bail emphytéotique administratif avec la société Clésud Terminal ayant pour objet l'extension du chantier de transport combiné, la réduction de l'emprise du terrain d'assiette du bail et diverses dispositions financières ;
- Le bail emphytéotique administratif du 9 octobre 2006.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il y a lieu d'approuver la modification par avenant 2 au BEA consenti à la société Clésud Terminal, de l'emprise du bail sur la parcelle sise à Miramas cadastrée AC 22, pour permettre l'implantation d'un nouvel accès ferroviaire devant faciliter l'exploitation des terminaux.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la signature d'un avenant 2 au bail emphytéotique administratif consenti à la société Clésud Terminal, dans les conditions énoncées ci-dessus et selon la modification de l'assiette foncière du BEA ci-annexée. L'assiette foncière des parcelles AC 22p2 et AC 23p1, sera portée dans l'avenant 2 à 121.168 m<sup>2</sup>. Les autres dispositions du BEA demeureront inchangées.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents découlant de cette modification d'assiette foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY